VILLE DE CLISSON

25.05.21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Blandine Elain *(procuration à Mme Alexia Pirois)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à M. Benoît Payen)*, M. Thomas Hay *(procuration à M. Philippe Bretaudeau)*, M. Cyrille Paquereau *(procuration à M. Dominique Poilane)*, Mme Muriel Deudé *(procuration à M. Yves Mignotte)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Tarifs et participations

- ***Tarifs périscolaires – année scolaire 2025-2026 – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les Communes doivent, par délibération de leur Conseil municipal, fixer les tarifs de leurs services publics et notamment ceux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

En 2023, la Ville a mené une réflexion relative à sa politique tarifaire dans l'optique de renforcer l'équité pour l'accès à ces services. Il a ainsi été considéré que le système de tarification par tranche de quotient familial (QF) ne garantissait pas suffisamment cette équité sociale, puisque l'effort demandé aux familles n'était pas proportionnel à leurs ressources. Aussi, il a été proposé d'appliquer un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui détermine le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums.

Ce nouveau mode de calcul via le taux d'effort permet une évolution progressive du tarif pour les familles concernées et supprime les effets de seuil parfois très pénalisants.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est donc proposé de renouveler ce dispositif de taux d'effort, en procédant à quelques ajustements.

Ainsi, la Ville, qui porte une attention particulière aux publics les plus fragiles et les moins favorisés, maintient le dispositif "cantine à 1 €" jusqu'au quotient familial 1000.

Concernant la prestation des repas pour la crèche intercommunale, il est proposé de différencier le prix des repas pour les enfants de moins de 18 mois et de plus de 18 mois.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250522-DEL-250521-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Par ailleurs, les tarifs plancher et plafond pour la restauration scolaire, la pause méridienne et l'accueil périscolaire connaissent une augmentation modérée, tout comme la plupart des tarifs complémentaires, mais de façon très limitée et décorrélée de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel.

Il convient de rappeler qu'aucune famille clissonnaise ne paie le coût de revient du service. Même pour les quotients familiaux les plus élevés, la Ville continue à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

Le montant de la pénalité pour le non-respect du règlement des Accueils collectifs de mineurs (ACM) (défaut d'inscription, récupération des enfants après la fermeture des services à la Maison de l'enfance, ...) reste inchangé.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000, relative à la création du service public de restauration scolaire et à son financement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2007, instituant une prestation "fourniture de repas" au profit de la crèche intercommunale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base au calcul des prix des repas du restaurant scolaire Jacques Prévert,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, fixant les tarifs des services périscolaires et les montants des participations en matière scolaire et mettant en place le taux d'effort pour certains de ces tarifs,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024, fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 15 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE les tarifs des services périscolaires tels qu'ils figurent dans l'annexe de la présente délibération, à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 28 MAI 2025
- son affichage le 03 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250522-DEL-250521-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.